









DOSSIER DE PRESSE 18 juin 2019

1/ COMMUNIQUÉ <mark>de presse</mark>

2/ L'APPEL DES MAIRES <mark>Pour le Climat</mark>

3 / LES RAISONS DE NOTRE ACTION

4/ LE CONTEXTE INTERNATIONAL

5/ LE COURRIER DE MISE EN DEMEURE
6/ PRESENTATION DES COLLECTVITES ET DES ASSOCIATIONS

1/ ANNEXES:

PARTENAIRES & ALLIÉS / TEXTES JURIDIQUES

#MairesPourLeClimat #TerritoiresQuiSeDéfendent









1/ COMMUNIQUÉ DE PRESSE, 18 juin 2019

1,5 ° C : 14 COLLECTIVITÉS ET 4 ASSOCIATIONS METTENT TOTAL EN DEMEURE POUR MANQUEMENT AU DEVOIR DE VIGILANCE EN MATIÈRE CLIMATIQUE

A la suite d'une réunion avec la direction et le PDG de Total, quatorze collectivités¹ territoriales, accompagnées par les associations *Notre Affaire à Tous, Les Eco Maires, Sherpa* et *ZEA*, mettent la multinationale Total en demeure de se conformer à la <u>loi sur le devoir de vigilance</u>, en prenant les mesures nécessaires pour faire face au dérèglement climatique.

Le 23 octobre 2018, treize collectivités et les quatre associations interpellaient Total face à l'absence de toute référence au changement climatique dans son premier plan de vigilance, malgré son obligation légale de prendre des mesures propres à prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement.

Le coût global de l'adaptation se chiffre, pour les années à venir, à plusieurs centaines de milliards de dollars annuels selon le dernier rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP)² dont une grande partie devra être supportée par les villes. C'est donc bien d'une double injustice dont sont victimes les collectivités, au nom de leurs citoyen-nes : celle d'être les premières impactées par les conséquences du changement climatique, et celle d'en payer le prix fort. Face à l'injustice, citoyen-nes et collectivités demandent à Total de prendre sa juste part de responsabilité dans l'action face à la crise climatique.

Si le nouveau plan de vigilance de Total, publié en mars 2019, mentionne le changement climatique, les mesures annoncées sont clairement insuffisantes, en-deçà des efforts nécessaires au respect des objectifs internationaux reconnus par l'Accord de Paris, comme le démontre le rapport publié le 29 mai dernier "Total : la stratégie du chaos climatique". Aucune volonté de faire évoluer ce plan ne semble ressortir de la réunion qui a rassemblé ce jour les représentant-es des collectivités et des associations avec la direction du groupe.

Si d'ici trois mois (soit le 19 septembre), Total ne présente toujours pas de mesures de réduction de gaz à effet de serre adéquates, les collectivités qui le souhaiteront ainsi que les associations les accompagnant pourront assigner la multinationale française en justice pour

¹ Arcueil, Bayonne, Bègles, Bize-Minervois, Champneuville, Correns, Est-Ensemble Grand Paris, Grande-Synthe, Grenoble, La Possession, Mouans-Sartoux, Nanterre, Sevran et Vitry-le-François. ² Voir le rapport de l'UNEP :

https://www.un.org/sustainabledevelopment/blog/2016/05/unep-report-cost-of-adapting-to-climate-change-could-hit-500b-per-year-by-2050/. Une limitation du réchauffement à 1,5°C par rapport à 2°C permettrait encore de prévenir la survenance de dommages estimés à hauteur de 8 à 13 trillions de dollars américains en 2050" voir , H. MCKINNON, 1.5°C: IEA's scenarios will fail, need urgent review says letter from experts, business leaders, 2019.

³ "Total : la stratégie du chaos Climatique", Notre Affaire à Tous, 350.org et les Amis de la Terre France, avec le soutien d'Attac France, Sherpa, les Ecomaires, l'Observatoire des Multinationales, publié le 29 Mai 2019

https://notreaffaireatous.org/wp-content/uploads/2019/05/RapportTOTAL_2019.05.28_CMJN300dpi_c ompressed.pdf









qu'il lui soit enjoint, le cas échéant sous astreinte, de réduire ses gaz à effet de serre et de se mettre en conformité avec la loi et l'Accord de Paris.

Contacts presse:

Marie Pochon, coordinatrice générale, Notre Affaire à Tous, marie@notreaffaireatous.org 0652261941

Me Sébastien Mabile, Cabinet Seattle Avocats, smabile@seattle-avocats.fr, 06 62 65 35 19

Maud Lelièvre, Déléguée générale des Eco Maires, i.andrieu@ecomaires.com, 06 85 64 27 26

Lucie Chatelain, Chargée de plaidoyer, Sherpa lucie.chatelain@asso-sherpa.org 06 47 11 65 06

Jean Ronan Le Pen, co-président, ZEA irlepen@gmail.com 06 08 04 76 53









2/ L'APPEL DES MAIRES POUR LE CLIMAT

Aujourd'hui, dans un monde à +1°C par rapport à la période préindustrielle, les effets du changement climatique sont déjà visibles dans les collectivités dont nous sommes les élus: augmentation de la fréquence et de la violence des évènements météorologiques extrêmes, pics de chaleur, fonte des glaciers, hausse du niveau des océans, incendies de forêts, détérioration notable du cadre de vie des habitants... Demain, il sera trop tard.

Nos collectivités mènent des politiques d'adaptation et d'atténuation afin de limiter nos émissions de gaz à effet de serre et de permettre aux générations futures de vivre sur les territoires de leurs parents. Cet effort commun pour respecter l'objectif inscrit dans l'Accord de Paris de limiter le réchauffement « nettement en dessous de 2°C » doit être partagé par tous, et en particulier par ceux qui sont historiquement responsables d'une partie non négligeable des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Nous ne pouvons en effet pas décemment exiger des collectivités locales et des citoyens de porter seuls les efforts nécessaires pour sauver le climat.

Les 25 multinationales les plus polluantes de la planète sont responsables de plus de 50% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. L'entreprise Total en fait partie.

En tant que major de l'énergie, elle est à elle seule à l'origine de près de 0,9% des émissions mondiales de gaz à effet de serre à travers les produits qu'elle met à disposition des consommateurs. Son engagement pour limiter les effets du changement climatique doit être à la hauteur de sa contribution historique et de son poids politique et économique.

Force est de constater que le compte n'y est pas. Total ne s'engage pas dans une trajectoire de baisse des émissions permettant de limiter le réchauffement à +1,5°C, comme le requiert l'Accord de Paris, seul moyen de prévenir les risques d'atteintes graves à l'environnement, aux droits humains, à la santé et la sécurité des personnes. Alors que la jeunesse mondiale interpelle les responsables politiques et économiques pour pouvoir vivre dignement sur une planète qui ne serait pas une étuve, Total continue à investir plusieurs milliards d'euros par an dans les énergies fossiles, alors qu'elle pourrait préparer l'avenir en s'engageant sur des projets de production d'énergies renouvelables.

Le temps nous est désormais compté. Dans une trentaine d'années, nous devrons vivre dans un monde neutre en carbone dans lequel les émissions résiduelles seront intégralement compensées. Dans ces conditions, pourquoi continuer à investir dans la recherche de nouveaux gisements de pétrole et de gaz, destinés à nous alimenter en énergies fossiles bien au-delà de cet horizon de 2050 ?

Les enfants qui viennent au monde aujourd'hui auront alors à peine 30 ans. Il est de notre responsabilité de garantir à génération ainsi qu'à celles qui viennent la possibilité de grandir sans avoir à subir les effets catastrophiques d'une hausse incontrôlée des températures et à supporter des coûts faramineux pour tenter de s'y adapter.

Telles sont les raisons pour lesquelles, en ce 18 juin 2019, nous lançons un appel à l'ensemble des élu·e·s, maires, président·e·s de collectivités afin de s'associer à nous pour









demander à Total de baisser rapidement ses émissions afin de limiter le réchauffement à +1,5°C.

<u>Signataires:</u> Christian Métairie, Maire **d'Arcueil**, Jean-René Etchegaray, Maire de **Bayonne**, Clément Rossignol Puech, Maire de **Bègles**, Alain Fabre, Maire de **Bize-Minervois**, Daniel Lefort, Maire de **Champneuville**, Michaël Latz, Maire de **Correns**, Gérard Cosme, Président de l'établissement public territorial **Est Ensemble**, Damien Carême, Maire de **Grande-Synthe**, Eric Piolle, Maire de **Grenoble**, Vanessa Miranville, Maire de **La Possession**, Pierre Aschieri, Maire de **Mouans-Sartoux**, Patrick Jarry, Maire de **Nanterre**, Stéphane Blanchet, Maire de **Sevran** et Jean-Pierre Bouquet, Maire de **Vitry-le-François**









3/ LES RAISONS DE NOTRE ACTION

8 octobre 2018: le GIEC sonne l'alarme

En décembre 2015, la communauté internationale adoptait l'Accord de Paris qui prévoit de **limiter le réchauffement à 1,5°C et de rester "nettement en dessous de 2°C"**. Le 8 octobre 2018, le GIEC approuvait le rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C. Si les conséquences d'un tel réchauffement sont immenses, celles d'un réchauffement à 2°C le sont bien davantage.

Le GIEC affirme également que contenir le réchauffement à 1,5°C est encore possible, mais que les émissions de CO2 devront chuter drastiquement d'ici 2030 (-45%) pour que le monde atteigne une "neutralité carbone" en 2050. Le secteur de l'énergie devra opérer une transition sans précédent, le charbon, le gaz et le pétrole étant responsables des trois quarts des émissions de gaz à effet de serre.

Il est donc plus qu'urgent de réduire nos émissions, afin de diminuer le risque de connaître une escalade des coûts, des actifs perdus, mais également une perte de flexibilité dans les options d'adaptation et d'action à moyen et long terme.

Les entreprises du secteur de l'énergie doivent réorienter radicalement leurs politiques d'investissements

"Pour être fidèle à l'Accord de Paris - ce serment universel fait à nos enfants que nous ne pouvons spolier, et dont nous sommes les gardiens - nous devons atteindre aussi vite que possible, autour du milieu de ce siècle, la neutralité carbone". Nicolas Hulot, discours devant l'Assemblée nationale le 3 octobre 2017

Ce constat, confirmé par le dernier rapport du GIEC adopté le 8 octobre 2018, suppose d'arrêter extrêmement rapidement l'exploration et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il impose donc aux entreprises du secteur pétrolier de réorienter radicalement leurs politiques d'investissements en se désengageant progressivement des énergies fossiles (charbon, gaz et pétrole). Surtout, il leur impose de tenir compte des risques climatiques auxquels elles exposent l'humanité et le vivant dans leurs plans de vigilance.

Nous demandons aujourd'hui à Total, qui figure parmi les 20 plus grands contributeurs de gaz à effet de serre au monde selon le <u>rapport carbon majors</u>, de faire preuve de vigilance pour contribuer à l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5°C depuis l'époque préindustrielle et de rester "nettement en dessous" des 2°C, comme le prévoit l'article 2 de l'Accord de Paris.









Pourquoi Total?

Le Groupe Total est chaque année à l'origine de plus de 0,9% des émissions mondiales, soit l'équivalent des deux tiers des émissions de la France. Selon le <u>rapport carbon majors</u>, Total fait ainsi partie des 20 entreprises contribuant le plus au réchauffement climatique dans le monde.

Total S.A. publiait en mars 2019 un nouveau plan de vigilance. Cependant, si celui-ci mentionne le changement climatique, les mesures annoncées sont clairement insuffisantes et bien en deçà des efforts nécessaires au respect des objectifs internationaux reconnus par l'Accord de Paris.

Selon le rapport "Total: la stratégie du chaos climatique" publié le 29 mai dernier par Notre Affaire à Tous, 350.org et les Amis de la Terre, les leviers d'atténuation d'impact climatique de Total ne sont qu'une façade et nous conduisent irrémédiablement vers une aggravation de la crise actuelle. En effet, la stratégie climat de Total est criblée de fausses solutions: d'une part les objectifs de croissance dans le gaz et les agrocarburants continuent à provoquer de lourds impacts climatiques et environnementaux et d'autre part, le développement de technologies de capture et stockage du CO2, dont le déploiement est risqué et soumis à de multiples contraintes, repose sur de la spéculation. Ce rapport dénonce aussi le double discours de la multinationale pétrolière, qui affiche dans ses documents ayant trait au climat une "ambition cohérente avec l'objectif 2°C" et dans ses annexes aux comptes consolidés un scénario impliquant entre 2,7 °C et 3,3 °C de réchauffement afin de pouvoir justifier une perpétuation des investissements dans le pétrole et le gaz. Cette contradiction n'est pas acceptable et révèle que le modèle économique de Total est absolument incompatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Aucune volonté de faire évoluer ce plan n'est ressortie de la réunion du 18 juin qui a rassemblé les représentant-es des collectivités et des associations avec la direction du groupe.

Puisque Total persiste à vouloir construire un plan de vigilance reposant sur des mesures climatiques spéculatives et illusionnistes, l'entreprise est mise en demeure par quatorze collectivités et quatre associations afin de l'enjoindre de respecter, au titre de son devoir de vigilance, l'objectif de limiter le réchauffement à + 1,5°C et de prendre des actions adaptées en ce sens. Cette mise en demeure ne restera pas lettre morte et les parties prenantes, rejointes par l'ensemble des collectivités qui souhaiteront s'adjoindre à cette démarche, se tiennent prêtes à assigner Total en justice pour lui rappeler que nul n'est censé ignorer la loi, principe trop prompte à être oublié dès qu'il s'agit de justice climatique.









4 / LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Les exemples sont de plus en plus nombreux de citoyen-nes et de collectivités qui se lèvent face à l'impunité des multinationales pour leur demander de rendre des comptes quant à leur impact climatique et environnemental.

En 2014, le rapport **Carbon Major** de Richard Heede, révélait que 90 entreprises étaient responsables de 63% des émissions de carbone depuis 1751. **En juillet 2017, un nouveau rapport établit que 100 entreprises sont responsables de plus de 70% des émissions depuis 1988.** Malgré leur pleine connaissance de leur impact sur le climat et l'environnement, celles-ci persistent dans leurs activités d'exploitation pétrolière, ignorant les dégradations environnementales et climatiques qu'elles engendrent.

Face à ce constat, des citoyen.ne.s et des collectivités ont entrepris de faire reconnaître leur responsabilité dans l'évolution du système climatique et d'enjoindre les multinationales fossiles à respecter les mêmes engagements auxquels sont soumis les Etats. Aux Etats-Unis, plusieurs collectivités territoriales et grandes villes, dont New York, San Francisco, Oakland et d'autres ont déjà entrepris de poursuivre certaines Carbon Majors, dont Total⁴.

Ces villes subissent déjà les conséquences du changement climatique. A New-York, le Procureur général enquête sur le financement par *ExxonMobil* de recherches climato-sceptiques et cherche à déterminer si l'entreprise a caché des études montrant le rôle néfaste des énergies fossiles dans le changement climatique.

De la même manière, au Pérou, un agriculteur, Saul Antonio Luciano LLiuya, a assigné l'entreprise charbonnière allemande RWE pour obtenir une indemnisation des coûts d'adaptation qu'il est contraint d'engager.

Les Amis de la Terre Pays-Bas (*MilieuDefensie*) accompagnée de citoyen-nes hollandais-es, ont décidé de poursuivre en justice la compagnie pétrolière Shell.

Ailleurs, d'autres actions en justice ont eu pour objectif de garantir l'action et l'ambition des pouvoirs publics, notamment des Etats : c'est le cas <u>du procès victorieux Urgenda aux Pays Bas</u>, de DeJusticia face aux gouvernement Colombien, ou encore d'agriculteurs pakistanais. En Europe, 10 familles originaires de France, du Portugal, de l'Allemagne, d'Italie, de Roumanie, du Kenya et de Fiji et accompagnées par le Climate Action Network ont décidé de poursuivre en justice les institutions européennes pour leur demander de protéger leurs droits fondamentaux et de s'engager efficacement dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Selon le *Sabin Center for Climate Change Law* de l'Université de Columbia à New-York, ce sont près de 1 000 plaintes et recours climatiques qui ont été lancés pendant la dernière décennie.

_

⁴ Superior Court of the State of California, The county of San Mateo v. Chevron, TOTAL E&P USA et al., complaint, 17C1VO3222, 17 July 2017. Superior Court of the State of California, The city of Santa Cruz v. Chevron, TOTAL E&P USA et al., complaint, 17CV03243, 17 July 2017.









Cette démarche des collectivités et associations face à Total s'inscrit dans ce mouvement mondial, entendant faire reconnaître la responsabilité du changement climatique aux entreprises les plus polluantes afin de contribuer à la sortie définitive des énergies fossiles et à la réduction massive et rapide des émissions de gaz à effet de serre.









5/ LA LETTRE DE MISE EN DEMEURE



Monsieur Patrick Pouyanné Président Directeur Général Total SA Tour Coupole - 2 place Jean Millier 92078 Paris la Défense cedex

Par courrier recommandé avec AR

Paris, le 19 juin 2019

N/Réf: Devoir de vigilance / Total SA

Mise en demeure - article L. 225-102-4.-I et II du code de commerce

Monsieur le Président Directeur Général,

Nous venons vers vous en nos qualité de conseils de Christian Métaine, Maire d'Arcueil, Jean-René Etchegaray, Maire de Bayonne, Clément Rossignol Puech, Maire de Bègles, Alain Fabre, Maire de Bize-Minervois, Michaël Latz, Maire de Correns, Daniel Lefort, Maire de Champneuville, Gérard Cosme, Président de l'établissement public territorial Est Ensemble, Damien Carême, Maire de Grande-Synthe, Eric Piolle, Maire de Grenoble, Vanessa Miranville, Maire de La Possession, Pierre Aschieri, Maire de Mouans-Sartoux, Patrick Jarry, Maire de Nanterre, Stéphane Blanchet, Maire de Sevran et Jean-Pierre Bouquet, Maire de Vitry-le-François, (ensemble *les collectivités*) ainsi que des associations Les Eco Maires, Notre Affaire à Tous, Sherpa et Zéa (ensemble *les associations*).

Ces quinze collectivités, chacune exposée à des degrés divers aux effets du changement climatique, et quatre associations qui se sont données pour mission de protéger l'environnement ou de prévenir les dommages environnementaux perpétrés par les acteurs économiques, nous ont mandatés afin de vous mettre en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à votre groupe en matière de devoir de vigilance et de risque climatique.

L'article L. 225-102-4.-I du code de commerce vous oblige à établir, mettre en œuvre de manière effective et publier un « plan de vigilance », lequel :

« comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits bumains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle (...) ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.»

Ce plan doit notamment comporter:

« 1° Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ; (...) « 3° Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves (...) ».

seattle-avocats.fr

Société d'avocats au Barreau de Paris Selarl au capital de 5000 euros Palais P 206 Siret 814 844 759 RCS PARIS 1, rue Ambroise Thomas 75009 Paris T. +33 (0)1 44 29 77 77 F. +33 (0)1 45 02 85 61









En mars 2018, conformément à ces dispositions, votre Groupe a publié un premier « plan de vigilance » dans son « *Document de référence 2017* ». Cependant, celui-ci n'apparaissait pas conforme aux exigences légales.

En effet, la cartographie des risques publiée ne mentionnait pas les risques liés au changement climatique résultant de la hausse globale des émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») découlant de vos activités. Ensuite, ce plan ne comportait aucune action adaptée d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves qui résultent du changement climatique.

Dans un esprit de dialogue, tel qu'il ressort des dispositions l'article L. 225-102-4.-I du code de commerce qui encouragent la construction du plan de vigilance « avec les parties prenantes de la société», nos clients vous ont interpellé sur les lacunes susmentionnées, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 octobre 2018.

Aussi, le 20 mars 2019, votre société a publié un second « plan de vigilance » intégré au document de référence 2018, lequel identifie désormais explicitement le changement climatique au sein de la cartographie des risques.

Toutefois, votre groupe s'est contenté d'identifier et de définir ce risque comme « un risque global pour la planète qui est le résultat d'actions bumaines diverses dont la production et la consommation d'énergie », sans procéder à l'analyse et à la hiérarchisation de ce risque par rapport aux activités du groupe, de ses fournisseurs et sous-traitants.

Votre société n'a pas plus tiré les conséquences de l'identification du risque climatique et n'a toujours pas établi, mis en œuvre de manière effective ni publié les « actions adaptées d'atténuation des risques on de prévention des atteintes graves » à la santé et la sécurité des personnes, à l'environnement et aux droits humains correspondantes.

En particulier, en matière d'identification des risques, votre plan de vigilance ne prend pas en compte les émissions de GES résultant du cycle de vie des produits que vous commercialisez (relevant du « scope 3 »), identifiées dans la déclaration de performance extra-financière prévue à l'article L.225-102-1 du code de commerce. Ces émissions constituent pourtant un facteur essentiel de la contribution du groupe Total au réchauffement climatique. Les risques d'atteintes graves résultant du changement climatique qui ressortent clairement du dernier rapport spécial du Giec d'octobre 2018¹ ne sont pas identifiés par votre plan.

En matière d'actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, votre plan de vigilance ne permet pas de garantir que votre groupe s'aligne sur une trajectoire compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris. Adopté le 12 décembre 2015, il prévoit de limiter le réchauffement climatique « nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C ». Le respect de cet objectif est le seul qui permette de prévenir les atteintes graves à l'environnement, à la santé et la sécurité des personnes et aux droits humains, tels qu'elles ressortent du dennier rapport spécial du Giec. Il résulte de ce rapport que les mesures annoncées dans votre plan de vigilance concernant vos émissions de GES sont bien en deçà des efforts de réduction des émissions de GES nécessaires, à l'échelle de votre entreprise, au respect de l'Accord de Paris. Le rapport publié le 28 mai 2019 par plusieurs ONG révèle clairement l'inadaptation de votre plan pour respecter les Objectifs du Développement Durable et ceux ressortant de l'Accord de Paris.

Rapport spécial du Giec sur les "impacts d'un réchauffement climatique global de 1,5°C par rapport à 2°C et aux trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre à suivre pour limiter le réchauffement à 1,5°C dans le cadre plus général du développement durable et de l'éradication de la pauvreté" (octobre 2018).









Vous reconnaissiez d'ailleurs vous-même le 6 novembre 2018 que votre stratégie « nous mène à un réchauffement compris entre 2 et 2,5°C »².

Nos mandants souhaitent vous rappeler les conséquences particulièrement graves et irréversibles d'un réchauffement d'une telle ampleur.

Votre second plan ne reflète donc toujours pas l'exercice d'une vigilance raisonnable de la part de votre groupe, à la hauteur de la part de responsabilité de Total dans le réchauffement climatique.

Le dialogue engagé avec nos clients n'a pas permis de lever leurs doutes quant au respect, par votre groupe, de l'objectif de limiter le réchauffement climatique dans des proportions telles qu'elles ne causent pas de dommages graves aux territoires sur lesquels ils exercent leurs compétences et aux intérêts environnementaux qu'ils se sont donné pour mission de défendre.

En conséquence, nous vous mettons en demeure de respecter les obligations prévues à l'article L.225-102-4 I du code de commerce en publiant un nouveau plan de vigilance, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente, laquelle vaut mise en demeure au sens de l'article L.225-102-4 II du code de commerce.

Ce nouveau plan devra notamment comprendre, sans préjudice des autres mesures qui pourront être identifiées :

- Une identification du risque résultant des émissions de GES générées par l'usage des biens et services que votre groupe produit,
- Une identification des risques d'atteintes graves tels qu'ils ressortent du dernier rapport spécial du Giec d'octobre 2018,
- Les actions adaptées permettant de garantir que votre groupe s'aligne sur une trajectoire compatible avec un réchauffement climatique « nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C » sans prendre en compte l'éventuel recours à des technologies dont le déploiement reste soumis à de multiples contraintes et à de lourdes incertitudes.

A défaut, nous serions alors contraints de saisir la juridiction compétente pour lui demander de vous enjoindre, le cas échéant sous astreinte, de vous mettre en conformité avec les exigences légales.

Nous restons naturellement à la disposition de celui de nos Confrères que vous voudrez désigner dans ce dossier et à qui vous pouvez communiquer la présente.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président Directeur Général, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Sébastien MABILE mabile@seattle-avocats.fr François de CAMBIAIRE

fdecambiaire@seattle-avocats.fr

² Intervention de M. Pouyanné au Positive Investors Forum, à Paris le mardi 6 novembre 2018.









6/ PRESENTATION DES COLLECTIVITES ET DES ASSOCIATIONS

LES COLLECTIVITÉS

Toutes les collectivités requérantes souffrent déjà des effets du réchauffement climatique : élévation du niveau de la mer, érosion des littoraux, fonte des glaciers et casse des roches, nouvelles maladies, augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènements météorologiques extrêmes et des inondations, effondrement de la biodiversité et prolifération d'espèces invasives... En étant aux premières loges des impacts du changement climatique, elles sont aussi celles à qui incombe le coût grandissant de l'adaptation face à ces impacts, qui se chiffrera à plusieurs centaines de milliards de dollars par an selon les dernières études⁵ dès 2025, coût, pour l'heure, majoritairement imputé aux contribuables. Face à l'injustice, les collectivités se lèvent partout dans le monde pour mettre fin à l'impunité des pollueurs, et demander l'engagement de tous les acteurs dans la limitation immédiate des menaces sécuritaires, sanitaires et financières qui pèsent sur leurs citoyen-nes du fait de leur manque d'action.

Arcueil, 21500 habitant.e.s, municipalité de gauche plurielle (citoyenne, écologiste, communiste et socialiste), travaille activement à la transition écologique que ce soit par la réappropriation collective de biens communs (eau, jardins...), l'amélioration de l'habitat, des filières énergétiques, de l'alimentation, la lutte contre les perturbateurs endocriniens, la valorisation des modes de déplacements doux, l'amélioration de la qualité de l'air, la préservation d'îlots de fraîcheur. Au sein de la métropole parisienne, Arcueil fait valoir et porte activement les enjeux liés à l'agriculture urbaine et à la nature en ville.

Bayonne, 50.000 habitants. Deuxième ville du département, Bayonne s'est engagée dans des plans d'action et Agendas 21 ambitieux et participatifs, et compte 40% d'espaces verts soit 160 hectares et 40 km de pistes cyclables. Située à seulement 3m au-dessus de la mer, la ville est également sujette aux nombreuses intempéries liées au bouleversement climatique. Ses habitant.e.s sont particulièrement engagé.e.s dans la transition écologique.

Bègles 27.589 habitants (33). Ville du coeur de l'agglomération bordelaise, avec une majorité municipale gauche plurielle rassemblant des écologistes, des socialistes et des représentants de la société civile depuis 1989. L'écologie politique transparaît au quotidien dans les actions municipales menées, que ce soit en faveur des personnes les plus fragiles, des jeunes générations et au-delà de l'ensemble des Béglais : éducation à l'environnement, développement d'une agriculture urbaine démocratisée et accessible à tous, préservation de la nature en ville, redynamisation de la biodiversité locale, développement du mix énergétique ou encore plan de partage et d'accessibilité de l'espace public (pour tous les publics et types de mobilités).

5









Bize-Minervois, 1300 habitant.e.s, située à la jonction de la plaine Narbonnaise et des derniers contreforts de la Montagne Noire, au sud du Massif Central. Le village est traversé par la rivière Cesse affluent du fleuve Aude. Le quartier médiéval est soumis à des inondations qui sont de plus en plus fréquentes (épisodes Cévénols). Trois inondations en 18 mois ont provoqué 430.000€ de dégâts publics sans compter les sinistres des 74 maisons inondées (4 Millions d'euros en 20 ans). Le dérèglement climatique est à l'origine de la fréquence des inondations. La commune vient d'obtenir le label Terre Saine, le Label éco-mobilité et a un dossier en cours pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments communaux. Riche d'une biodiversité remarquable (zone Natura 2000), la commune constate l'installation de jeunes agriculteurs bio, d'apiculteurs, oléiculteurs et vignerons. Résolument engagée dans une stratégie économique de tourisme environnemental permettant la valorisation des produits locaux, Bize-Minervois n'accepte plus la mise en danger de leurs administrés, leurs pertes financières et que leurs efforts de développement durable local soit remis en cause par des entreprises polluantes dont TOTAL est le parfait exemple car leader français de la production de gaz à effet de serre.

Champneuville, 120 habitant.e.s, située en pleine vallée de la Meuse, à l'intérieur d'un grand méandre du beau fleuve. A 12km de Verdun, la commune se situe en Zone Rouge, entourée de villages totalement détruits en 1916, elle s'étend sur 1100 hectares de terres principalement agricoles dont 45 % en Natura 2000. Au cœur des champs de bataille, la situation de la commune situation « oblige » à prendre conscience du lien qui existe entre dérèglement climatique , protection de la biodiversité et culture de la Paix. Depuis 2008, la municipalité s'est engagée dans une démarche de mise en pratique du développement durable sur son territoire. En 2010 la commune a rénové et réhabilité la mairie et la salle multifonctions avec des matériaux bio-sourcés et une efficience énergétique exemplaire, dossier pris en exemple par la Commission Européenne en 2016. La commune a également requalifié une friche en jardin – théâtre « participatif » et évolutif. Au-delà de ses vocations ludique et culturelle, le jardin est surtout un outil pédagogique de sensibilisation à la protection de la biodiversité locale du quotidien.

Correns, 893 habitant.e.s (83), des légumes aux raisins, de la terre à l'assiette, le village de Correns (Var) est l'un des rares villages bio de France. Respecter les sols et l'environnement est un choix vieux de vingt-cinq ans. Les 25 viticulteurs du village sont tous passés au bio. Jouer collectif, partager les ressources, c'est l'état d'esprit du village. Du côté des enfants, la cantine scolaire est écocertifiée. Pour 3 €, le repas est largement composé de produits bios et locaux. Les plus grands trient les déchets et prennent la direction du bac de compostage. Correns est également énergétiquement autonome, grâce aux 4 000 m² de panneaux solaires. En trente ans, sa population a doublé, signe d'un village devenu un modèle en termes de développement durable.

Est Ensemble - Grand Paris, Établissement Public Territorial de 412.000 habitants qui regroupe 9 villes de la banlieue Est de Paris, porte au quotidien des politiques publiques favorables à la défense de l'environnement. Agriculture urbaine, gestion responsable des déchets, démocratisation du compost, aide aux énergie renouvelables, signature d'un PCAET. Les thématiques écologiques doivent irriguer toutes les politiques publiques. Dans









notre territoire qui fait partie des plus pauvres de la métropole, nous savons que les fractures sociales recouvrent toujours les fractures écologiques, et que les populations les plus précaires sont et seront les premières à souffrir du dérèglement climatique. Ces populations ont un intérêt bien compris à la transition écologique. L'action publique est absolument nécessaire pour faire face à ce défi du 21ème siècle. Mais l'action des seules collectivités ne suffit pas. Pourtant, malgré les alertes et appels réguliers des scientifiques et les conséquences évidentes des bouleversements climatiques sur notre société, certaines multinationales ne semblent pas vouloir faire face à leurs responsabilités notamment en initiant un changement radical de leurs pratiques et du modèle économique qu'il sous-tend.

Grande-Synthe, 23 634 habitant.e.s. est une ville ouvrière située dans l'agglomération dunkerquoise. Elle est née en 1960 pour les besoins de l'industrie et subit aujourd'hui les affres de la désindustrialisation : 28% de chômage, 33% des foyers sous le seuil de pauvreté, 10 000 euros de revenu annuel médian. Depuis 2001, elle mène une politique écologiste et depuis 2011 elle s'est inscrite dans le mouvement des villes en Transition : 100% bio dans les cantines scolaires, ville sans perturbateurs endocriniens, Capitale Française de la biodiversité, Grand prix national de l'Arbre, 100% électricité verte, 75% gaz renouvelable, éco-pâturage, trames verte, bleue et noire, éducation populaire, signataire Convention Européenne des Maires, transport publics gratuit, prime vélo, prime réhabilitation logement, réseau chaleur fatale...

Grenoble est une ville de plus de 160 000 habitant.e.s, chef lieu du département de l'Isère et troisième commune de la région Rhône-Alpes. Son conseil municipal est constitué en majorité par le "Rassemblement Citoyen de la Gauche et des Écologistes". Ces élu.e.s ont entrepris depuis le début de leur mandat de faire de la ville de Grenoble une ville durable, au service de tou.te.s.

La Possession (la Réunion), 33 000 habitants, est une municipalité menée par une équipe issue d'une liste citoyenne, qui travaille activement à la transition écologique que ce soit par un aménagement durable adapté au climat tropical, l'amélioration de l'habitat et du vivre ensemble, la production d'énergie renouvelable, une gestion efficiente de l'eau et des déchets via l'économie circulaire, l'alimentation saine, la valorisation des modes de déplacements actifs, la préservation de la biodiversité, la promotion du développement économique local, de la participation citoyenne et de la solidarité. Aux portes de la seule Ecocité insulaire et tropicale, La Possession fait valoir et porte les valeurs de la nature, du bien-être, du dynamisme, de l'éthique et de la citoyenneté.

Mouans-Sartoux, commune de 10.000 habitants, située sur la Côte d'Azur, est engagée de longue date dans la préservation de l'environnement. Labellisée territoire à Energie Positive, élus capitale régionale de la biodiversité, elle gère en régie directe l'ensemble des services publics. Elle mène une politique très volontariste en faveur de la relocalisation de l'agriculture sur son territoire dans un contexte foncier très tendu. Mouans-Sartoux est reconnue pour sa démarche singulière au niveau de la restauration collective en proposant une alimentation 100% bio locale constant dans les cantines et crèches avec un approvisionnement en légumes issus de sa régie municipale agricole.









Nanterre, ville-préfecture des Hauts-de-Seine de 95 000 habitants, animée par une équipe municipale de gauche, a été l'une des premières grandes communes de France à adopter un plan climat territorial au début des années 2000. Convaincue de la gravité de la crise climatique et de ses conséquences directes sur la population et la gestion d'une collectivité, la ville de Nanterre s'est engagée dans une action locale déterminée pour réduire l'émission de gaz à effet de serre, développer l'utilisation d'énergies propres, protéger la biodiversité. Organisatrice chaque année du festival Ecozone, Nanterre met la transition écologique au cœur de son projet municipal.

Sevran, ville de plus de 50 000 habitants, est située en Seine-Saint-Denis, en Île-de-France. Il s'agit d'une ville jeune, dont plus de 25% de sa population a moins de 15 ans. Depuis 2001, elle met en place une réelle politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, en dépolluant les terrains Kodak et Westinghouse laissés en friche polluée par la désindustrialisation, en préservant les espaces verts et en les ouvrant au public. Elle s'inscrit dans le plan Nature 2050 de la Caisse Des Dépôts pour la préservation de la biodiversité et de la valorisation de la nature en ville.

Vitry le François, 13 000 habitants : municipalité de gauche et progressiste (citoyenne et socialiste), travaille activement à la transition écologique que ce soit par l'activation de 33 projets issus d'un diagnostic énergétique de territoire, la mise en œuvre d'actions novatrices dans le cadre du TEPCV, l'amélioration de l'habitat, le diagnostic des bâtiments publics, le développement de nouvelles filières énergétiques, la réfection du chauffage urbain, la réflexion sur la résilience de la Ville et le reverdissement de la Ville, la valorisation des modes de déplacements doux, le développement de ruches urbaines, la préservation de la biodiversité, l'inscription dans l'AMI Ville Durable et Solidaire, le développement de parcs éoliens, photovoltaïques...

LES ASSOCIATIONS

Notre Affaire à Tous, en France, Notre affaire à tous - Agir ensemble pour la justice climatique est une association loi 1901 faisant du droit un sujet autant qu'un outil de mobilisation pour protéger les communs et le vivant. L'association s'inscrit dans le paysage mondial de la justice climatique et des droits de la nature et a pour objet d'initier et d'accompagner des démarches juridiques en ce sens, et en faveur de la justice sociale et environnementale.

Les Eco Maires, l'association Les Eco Maires rassemble depuis 1989 les maires et les élu.e.s investi.e.s dans le développement durable et fédère des territoires autour de la protection de l'environnement. Le réseau compte aujourd'hui plus de 2000 collectivités adhérentes en France métropolitaine et en Outre-Mer., ainsi que des comités en Afrique. L'association apporte une aide méthodologique et institutionnelle, en valorisant les exemples réussis et en proposant des actions communes à ses maires et présidents d'EPCI.









Sherpa, Association loi 1901 crée en 2001, **Sherpa** a pour mission de combattre les nouvelles formes d'impunité liées à la mondialisation des échanges économiques et financiers et de défendre les communautés victimes de crimes économiques. L'association oeuvre pour construire un monde où le droit est au service d'une économie juste.

ZEA, considère que pour conserver une planète viable et limiter le réchauffement climatique, les océans et les mers doivent être protégés. C'est pourquoi nous agissons pour obtenir un moratoire sur la prospection et l'exploitation des énergies fossiles en mer. Nous bloquons des permis pétrolier offshore, des projets inutiles liés à l'exploitation des hydrocarbures en mer, nous faisons du lobbying pour protéger l'Océan et le climat et nous luttons contre les pollutions en mer (boues rouges, hydrocarbures, plastiques).











PARTENAIRES & ALLIÉS



Association à but non lucratif, **Nature Rights** agit depuis 2009 pour la préservation des droits de la Nature et des peuples autochtones. Nous nous engageons à identifier, soutenir et connecter les initiatives consacrées à la défense et la promotion des droits de la Nature et des peuples autochtones, pour que ceux-ci deviennent deviennent une réalité sur les plans juridique, éthique ou opérationnel. L'organisation s'inscrit dans un vaste réseau d'acteurs qui défendent des systèmes de gouvernance relevant du "Droit de la Terre", ainsi que les principes

et les pratiques qui les sous-tendent, et oeuvre pour dynamiser la participation des citoyens aux initiatives et projets émergents dans ce domaine.



Le REFEDD est le Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable. C'est un réseau d'associations étudiantes qui mènent des projets sur le développement durable tels que l'alimentation, la biodiversité, le climat, les déchets, etc. Nous visons simplement 100% d'étudiants sensibilisés aux enjeux environnementaux et 100% de campus durable. Le REFEDD est convaincu que le monde étudiant est une force essentielle pour construire demain, un demain où Total ne

dépassera pas les émissions de française CO2. Nous exigeons que les acteurs les plus responsables du changement climatique changent radicalement de modèle afin de respecter le cadre d'un réchauffement climatique sous les 1.5°C. Le REFEDD défend cette limite où notre avenir et nos imaginaires ne sombrent pas dans la perspective d'un réchauffement catastrophique.

TEXTES JURIDIQUES

Accord de Paris du 12 décembre 2015

Article 2 "1. Le présent Accord, en contribuant à la mise en œuvre de la Convention, notamment de son objectif, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en: a) contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques;"

Code de commerce issu de la loi sur le devoir de vigilance du 27 mars 2017

« Art. L. 225-102-4.-I.-Toute société qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cing mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le









siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger, établit et met en œuvre de manière effective un plan de vigilance.

- « Les filiales ou sociétés contrôlées qui dépassent les seuils mentionnés au premier alinéa sont réputées satisfaire aux obligations prévues au présent article dès lors que la société qui les contrôle, au sens de l'article L. 233-3, établit et met en œuvre un plan de vigilance relatif à l'activité de la société et de l'ensemble des filiales ou sociétés gu'elle contrôle.
- « Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités dessous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.
- « Le plan a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société, le cas échéant dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale. Il comprend les mesures suivantes:
- « 1° Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- « 2° Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques;
- « 3° Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves;
- « 4° Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la dite société ;
- « 5° Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité."
- « Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective sont rendus publics et inclus dans le rapport mentionné à l'article L. 225-102.
- « Un décret en Conseil d'État peut compléter les mesures de vigilance prévues aux 1° à 5° du présent article. Il peut préciser les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan de vigilance, le cas échéant dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale.
- « II.-Lorsqu'une société mise en demeure de respecter les obligations prévues au I n'y satisfait pas dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure, la juridiction compétente peut, à la demande de toute personne justifiant d'un intérêt à agir, lui enjoindre, le cas échéant sous astreinte, de les respecter.
- « Le président du tribunal, statuant en référé, peut être saisi aux mêmes fins."









Etude d'impact et exposé des motifs de la loi du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures

"En retenant l'estimation basse des réserves fossiles de carbone, ce sont près de 80 % des réserves à l'exploitation desquelles il faut renoncer, au minimum, pour ne pas dépasser le « budget carbone » nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés."

"Les travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) montrent que l'atteinte de l'objectif de limitation à 2°C de l'augmentation de la température depuis l'ère préindustrielle suppose de limiter l'exploitation des réserves d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) présentes dans le sous-sol. 80% des réserves fossiles déjà connues doivent rester dans le sol afin de permettre de respecter la trajectoire de hausse de la température visée par l'Accord de Paris. Dans ce contexte, le fait d'accorder de nouveaux permis d'exploration est incompatible avec l'Accord de Paris."